

# Contrats d'apprentissage : l'aide exceptionnelle prolongée jusqu'à la fin de l'année



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis l'été 2020, le gouvernement octroie une aide financière exceptionnelle aux employeurs qui embauchent des jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Prolongée à plusieurs reprises, cette aide devait toutefois cesser d'être octroyée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le ministre du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt, a récemment annoncé que cette aide sera finalement versée pour les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, l'aide financière exceptionnelle concerne les contrats d'apprentissage visant à préparer un titre ou un diplôme allant du CAP au master (BTS, licence...).

Accordée uniquement pour la première année du contrat, elle s'élève à :

- 5 000 € maximum pour le recrutement d'un salarié de moins de 18 ans ;
- 8 000 € maximum pour celui d'un salarié majeur.

© 2022 Les Echos Publishing